

DECISION

Objet : Commande publique/marchés publics – Assurance de deux Musées
Marché 2022.13

Le Maire de la Ville de Romorantin-Lanthenay ;
Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil municipal de Romorantin-Lanthenay en date du 16/07/2020 portant délégation d'attributions au Maire de Romorantin-Lanthenay ;
Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de fournitures courantes et services ;
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1-1° ;
Considérant le marché relatif à l'assurance des deux musées (Musée Matra pour le lot 1 et Musée de Sologne pour le lot 2) ;
Considérant l'attribution des deux lots au groupement ACRC/HELVETIA Assurances, dont le mandataire est domicilié 40 rue Jules Louis Breton à Vierzon (18100).

- DECIDE -

Article 1 : Un marché est passé avec le groupement ACRC/HELVETIA Assurances afin d'assurer le Musée Matra (lot 1) et le Musée de Sologne (lot 2) pour une durée de 4 ans.
Le cabinet ACRC placera le contrat auprès d'HELVETIA, pour lequel il sera l'intermédiaire de la collectivité.

Article 2 : La dépense en résultant sera inscrite au budget de l'exercice en cours, soit une prime pour l'année 2023 de :
- 15 971,24 euros ttc pour le Musée Matra (lot 1)
- 3 123,00 euros ttc pour le Musée de Sologne (lot 2)

Article 3 : La Direction Générale des Services et M. le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>

A Romorantin-Lanthenay, le 22/12/2022

Le Maire,

Jeanny LORGEUX


Le Maire, Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis au représentant de l'Etat le : 22 DEC. 2022

Publié ou notifié le : 22 DEC. 2022

Date de mise en ligne sur le site internet : - 3 JAN 2023